



Commande publique

Décision n° 2024-116

Objet : Marché relatif à la " réalisation de prestations audiovisuel "

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 13 février 2024 sur le profil acheteur de la Mairie, maximilien.fr, et sur les supports de publication du Emarchespublics.com sous l'avis n°998053,

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société 1616PROD est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer le marché avec la société 1616PROD, dont le siège social est au 226 rue Jacques Monnod, 78730 PLAISIR, pour un montant estimatif de 14 800 € HT hors révision de prix. Le contrat prend effet à compter de sa date notification pour une durée de douze mois ferme reconductible trois fois sauf envoi par la ville d'une lettre avec accusé de réception dans un délai d'un mois avant la fin de la période en cours.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 9 avril 2024



Philippe LAURENT